



Ai-je le droit de changer mon permis probatoire

Par **aaron49**, le **11/06/2011** à **10:18**

Bonjour, Suite à un accident en 2002 du à l'accol, je me suis vu retirer mon permis de conduire pour 4 mois en attendant mon procès, mais entre deux j'avais une visite médicale à passer et un contrôle de santé. Après ce contrôle tout était ok, donc là je retrouve mon permis de conduire, 1 mois après je passe au tribunal et donc ma sanction tombe, 6 mois de retrait de plus et 400€ d'amende, là le juge me demande mon permis, je lui remet, et me demande comment je suis venu? je lui dis que je suis venu en voiture, et décide de me le redonner et me dit que je serais convoqué par les autorités pour leur donner mon permis, j'accepte et repart, donc là nous sommes déjà en 2003, et sur mon permis est marqué valable jusqu'au 18 avril 2004. Fin 2003 je part travailler en Espagne, et voyant que mon permis expire, je décide d'aller à la JEFATURA de ma ville où je me trouve, je ramène tout les documents espagnols donc j'ai la licence et là on me change mon permis français pour un permis espagnol, donc je peux continuer à bosser sans problème car j'ai la licence de mon permis pour travailler. Ma question est : où se trouve mon permis français actuellement ? l'on t'il renvoyer en France ? ai-je le droit de conduire avec mon permis de conduire espagnol même si il porte mon numéro de permis français ? et avait-je le droit de le changer contre un permis espagnol alors qu'il était probatoire ? à ce jour je n'est jamais rien reçu ni d'amende, ni de poursuite. Merci d'avance.

Par **mimi493**, le **11/06/2011** à **12:40**

Vous avez échangé un permis annulé contre un permis étranger, donc le permis étranger a été obtenu frauduleusement. S'ils s'en rendent compte, vous devrez en subir toutes les conséquences pénales.

Par **aaron49**, le **11/06/2011 à 17:00**

Bonjour ,rnNon je suis désolé mon permis ces la prefecture de VALLADOLID en espagne qui me la remis ,donc il n'est pas faut ,et de plus je vivais en espagne jusqu'en juin 2010 .Maintenant sa peut etre une faute de leur part ,je ne ces pas .Ma question était claire ,vue que sur mon permis espagnol est mentionné mon numero de permis de conduire français ,et mon permis français etait valable jusqu'au 18 avril 2004 ,et je n'est jamais reçu de convocation pour leur remettre ,etait encore valable ,en sachant que je n'avait pas d'annulation mais un retrait de 4 mois suivi de 6 mois en plus et 1 ou 2 ans de probatoire.Jai sur mon permis de conduire espagnol le meme numero que sur ma feuille delivre par le gouvernement espagnol de resident etranger.rnMerci par avance .

Par **mimi493**, le **11/06/2011 à 19:14**

Vous avez obligatoirement perdu 6 points, c'est une sanction administrative, vous avez donc échangé un permis français annulé, invalidant, de fait, le permis obtenu en échange.rnSi vous roulez en France avec ce permis comportant le n° d'un permis annulé, vous risquez, en cas de controle, de vous retrouver avec le délit de conduite sans permis.

Par **aaron49**, le **11/06/2011 à 19:16**

oui j'ai perdu 6 points mais il m'en reste 6 encore non? donc le tort viens de la prefecture de d'espagne.Pourquoi annulé????puis que il me l'on rendu et valable jusqu'en 2004 apres etes passer devant le juge .Dites que puis -je faire.

Par **Kruspe**, le **16/05/2012 à 17:39**

Bonjour aaron49,rnJe me retrouve aujourd'hui à peu près dans la même situation que vous, je ne sais pas trop quoi faire et il est très difficile d'obtenir des informations. Qu'est-il advenu de votre situation ? Avez-vous de nouvelles informations ?rnMerci d'avance.